Un gérant d'hôtel, ayant détecté des odeurs de tabac dans ma chambre, peut-il me facturer des frais de remise en état et d'immobilisation de la chambre ?

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 1er juin 2017

Bonjour,

Ayant détecté une odeur de tabac dans la chambre d'hôtel le gérant veut me facturer un nettoyage et désinfection du mobilier. 20 + 40 EUR.

Mais surtout, est-il en droit de facturer 3 jours d'immobilisation de la chambre à 86 EUR la nuit soit un total de 318 EUR ?

Merci de votre réponse

Réponse :
Même s'il est vrai que des dépenses importantes sont nécessaires pour permettre d'occuper une chambre non-fumeur après son occupation par un fumeur qui ne respectait pas cette consigne, nous vous conseillons de vous rapprocher de la Chambre professionnelle des hôteliers ou des syndicats hôteliers.

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac